



COPIE



**ARRETE CONJOINT n° 19/18
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU PETIT JOUY**

Le Maire de JOUY-EN-JOSAS, et le Maire des LOGES-EN-JOSAS, conjointement
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'article L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 413-2 à R 413-4, R 417-9 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28,
VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15, livre IV, Chapitre II, section 1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes subséquents l'ayant complété ou modifié,
Vu la demande formulée par la société Eurovia domiciliée rue Louis Lormand - 78320 LA VERRIERE, visant à fermer la rue du Petit Jouy mitoyenne des villes de Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas, pour exécuter des travaux de réfection de voirie et trottoirs,
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour cela de dévier la circulation par des voies des territoires des villes des Loges-en-Josas, Buc, Jouy-en-Josas, ainsi que par la RN 286 (compétence DIRIF) et la RD 446 (compétences Conseil Départemental 78),
Vu l'avis favorable des communes des Loges-en-Josas, Buc, Jouy-en-Josas, de la DIRIF et du CD 78,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue rue du Petit Jouy entre le carrefour de la RD 446 et la rue de la Folie, aux Loges-en-Josas, du 25 février au 8 mars 2019 entre 9h00 et 16h30.
ARTICLE 2 : La circulation sera déviée :
En venant de Versailles : par la rue Charles de Gaulle, la rue de la Libération puis la RD 120 (Côte des Loges) à Jouy-en-Josas, la route de Jouy, la Grande rue aux Loges en Josas.
En venant de Jouy-en-Josas : dès le carrefour RD 446/RD 120 par la Côte des Loges et la Grande rue.
 Pour ce faire des pré-annonces indiquant la fermeture de la rue du Petit Jouy seront positionnées aux carrefours RD 446/rue Jean Jaurès et RD 446/RD 120 à Jouy-en-Josas.
ARTICLE 3 : la circulation sera déviée à partir des Loges en Josas, par la rue de Buc puis à Buc par l'avenue Jean Casale, la rue du Régiment Royal de Normandie et la rue Louis Blériot à Buc, la RN 286 et la RD 446.
ARTICLE 4 : Une pré-annonce indiquant la fermeture de la rue de Petit Jouy sera positionnée au niveau du Pont des Chantiers à Versailles.
ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit rue du Petit Jouy entre la RD 446 et la rue de la Folie aux Loges-en-Josas.
ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation des travaux sera mise en place par la société EUROVIA conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relatives à la signalisation temporaire. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Versailles, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JOUY-EN-JOSAS, le 11 février 2019
 Pour Le Maire de JOUY-EN-JOSAS

Gilles CURTI
 1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire des LOGES-EN-JOSAS

Caroline DOUCERAIN